



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 septembre 2014 à 14 h 25 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Maxime Tremblay et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^c Suzanne Ouellet, greffier, M^c Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2014-1100*

PROTCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION DU CÉGEP HERITAGE COLLEGE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep Heritage College entamait des démarches pour lancer une campagne de financement majeur dont l'objectif est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a fait parvenir une demande de don à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution agira comme un puissant levier pour appuyer le Cégep Heritage College dans leur démarche de campagne majeure de financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la Fondation du Cégep Heritage College, payable par tranche de 10 000 \$ pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2015, 2016, 2017 et 2018, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à la Fondation du Cégep Heritage College, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	10 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1101* SOUSSION 2014 SP 002A - RÉFECTION ET TRAVAUX DE STABILISATION AU QUAI DES ARTISTES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme 6369472 Canada inc. / Equinoxe JMP inc., 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour le projet de démolition, réfection et travaux de stabilisation au Quai des artistes, selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 692 493,76 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 juillet 2014, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

De plus, ce comité autorise le trésorier à approprier, à même le pro forma du PTI, un montant de 826 000 \$ puisé à même le surplus accumulé non affecté et imputer ce montant au budget du projet de réfection du Quai des artistes. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12047-001	40 577,21 \$	Réfection du Quai des artistes
18-12047-002	660 100,00 \$	Réfection du Quai des artistes
Futur FDI826 000,00 \$	Réfection du Quai des artistes	
04-13493	73 602,69 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	92 213,86 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1102* ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 920, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérants
920, rue de Vernon	2912988 Canada inc. et 2912970 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1103*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 808, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
808, boulevard Maloney Est	Mon Chez Nous inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1104*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL SITUÉ AU 873, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CST Canada Co. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la canalisation du cours d'eau traversant la propriété située au 873, boulevard Maloney Est, le tout afin de permettre la réalisation de son projet commercial;

CONSIDÉRANT QUE cette canalisation sera cédée à la Ville et qu'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie CST Canada Co. afin d'établir les lignes directrices régissant la réalisation de ces travaux municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie CST Canada Co. concernant les travaux de canalisation du cours d'eau traversant la propriété située au 873, boulevard Maloney Est, comme montré au plan préparé par la firme Les Services Exp inc. et portant le numéro C1 de 2, dossier GVLS 00018585;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour effectuer, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les travaux de canalisation du cours d'eau;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour ces travaux;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services Exp inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services Exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1105*

STATIONNEMENT DE NUIT SUR RUE EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation AP-2014-597 fut donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 26 août 2014 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit en hiver :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à réduire les prévisions de revenus comme suit :

- 2014 75 000 \$
- 2015 et suivantes 175 000 \$

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus, la somme de 85 000 \$ pour couvrir les coûts associés à la mise en place de la nouvelle réglementation pour 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1106*

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le carnet de commande du Service des infrastructures augmente autant en nombre de projets qu'en diversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et d'harmoniser les processus de gestion de projets, de façon à en optimiser la réalisation dans le respect des budgets et des échéanciers, tout en dégageant les responsables de certaines responsabilités opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de complexité de certains projets majeurs d'infrastructures nécessitent l'embauche de ressources spécialisées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire et du Service des infrastructures de la façon suivante :

Direction générale adjointe, Gestion du territoire

- Créer un poste de coordonnateur, Suivi de projets (poste numéro DG-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), sous la gouverne du directeur, Grands projets et autoriser le Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste.

Service des infrastructures

- Créer deux postes de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-024 et SIS-PRO-025 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- Créer un poste de chef, Définition des projets (poste numéro SIS-CAD-030 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Planification ;
- Créer trois postes de coordonnateur de projets (postes numéro SIS-PRO-026, SIS-PRO-027 et SIS-PRO-028 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef, Définition des projets;
- Créer un poste de coordonnateur, Suivi de projets (poste numéro SIS-PRO-029 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) sous la gouverne du directeur et autoriser le Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste;

- Créer cinq postes de coordonnateur de projets (postes numéro SIS-PRO-030, SIS-PRO-031, SIS-PRO-032, SIS-PRO-033 et SIS-PRO-034 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) à la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagement urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire et du Service des infrastructures et à initier les démarches de classification des postes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des projets de PTI concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1107*

PROLONGATION DE LA PRIME DE RÉTENTION POUR LES AVOCATS ET LE CHEF DE SECTION, PÉNALE ET LE CHEF DE SECTION, CIVILE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT la concurrence faite par les gouvernements fédéral et provincial pour l'attraction de cette main-d'œuvre qualifiée en raison des conditions salariales offertes;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro CM-2006-868 du 3 octobre 2006, le conseil municipal autorisait la création d'une prime de rétention de 10 000 \$, dont l'existence devait être révisée dans cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-1104 du 28 octobre 2008 modifiait le rangement salarial des postes d'avocat et réduisait la prime de rétention des avocats à 5 000 \$ par année pour les avocats de cinq ans de barreau et plus et des chefs de section à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2012-1615 du 20 novembre 2012 prolongeait l'existence des primes de rétention pour une durée supplémentaire de deux années, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de poursuivre le versement de la prime de rétention de 5 000 \$ par année aux avocats et de 10 000 \$ au chef de section, Pénale et au chef de section, Civile pour les avocats détenant cinq ans et plus de barreau, et ce, pour une période de deux ans, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014. Le maintien de la prime sera alors de nouveau réévalué.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1108*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention des procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro CM-2011-1059 du 6 décembre 2011, le conseil municipal autorisait la création d'un poste d'avocat I;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Andrée-Ann Rivard et Émilie Tanguay ainsi que monsieur Benjamin Beauchamp rencontrent toutes les exigences de la fonction d'avocat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Modifier le titre du poste d'avocat I (poste numéro SAJ-PRO-008 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) pour avocat et modifier la classe salariale du poste pour la classe 4 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels;

Le salaire de la titulaire du poste, madame Andrée-Ann Rivard, sera revu à la classe 4, 2^e échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014;

- Modifier le salaire de madame Émilie Tanguay pour la classe 4, 2^e échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1^{er} mai 2014;
- Modifier le salaire de monsieur Benjamin Beauchamp pour la classe 4, 3^e échelon de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1109*

RÉÉVALUATION DE LA FONCTION DE RESPONSABLE, DIVERSITÉ CULTURELLE ET DE LA FONCTION DE RESPONSABLE, ADMINISTRATION ET ÉDITIQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution CM-2008-895 du 26 août 2008, entérinait la création du poste de responsable, Diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste a fait une demande de réévaluation du poste suite à des ajouts de tâches et responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-1061 du 22 septembre 2009, entérinait la création du poste de responsable, Administration et éditique;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste a fait une demande de réévaluation du poste suite à des ajouts de tâches et responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à l'évaluation des documents et des faits dans l'évolution de ces postes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de changer la classe salariale des postes suivants :

- Responsable, Diversité culturelle (poste numéro ART-PRO-015 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) pour la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009;
- Responsable, Administration et éditique (poste numéro ART-PRO-018 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) pour la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, rétroactivement au 21 décembre 2011.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1110* PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR ANDRÉ BONNEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie vient à échéance le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT la volonté de la Direction générale de renouveler le contrat de monsieur André Bonneau pour une durée de trois ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration Incendie – État-major – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1111* AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN JUIN 2006 POUR LE PROJET VILLAGE EARDLEY III - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2006-551 du 20 juin 2006, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6051944 Canada inc. pour le projet Village Eardley III;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le remboursement d'une quote-part municipale de 7 000 \$ pour la mise en place d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels liés à la quote-part de la Ville pour la canalisation d'un fossé situé entre l'emprise de l'ex-voie ferrée et le parc du projet s'élèvent présentement à 10 836 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 3 160 \$, portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 10 160 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement à l'entente intervenue, en vertu de la résolution numéro CM-2006-551 du 20 juin 2014, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6051944 Canada inc. afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à la canalisation d'un fossé situé entre l'emprise de l'ex-voie ferrée et le parc du projet d'un montant de 3 160 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 10 160 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	3 160 \$	Quote-part ponceau – Village Eardley III

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, un montant de 3 160 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1112*

RÉALISATION D'UN PROJET EXEMPLAIRE POUR LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ BIO-ÉQUITABLE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique environnementale (CM-2008-1178);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Schéma d'aménagement et de développement révisé (CM-2013-811);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale (CM-2014-307) avec l'objectif de poursuivre la protection et la mise en valeur des terres agricoles et souhaite, pour y parvenir, réaliser un projet exemplaire pour la promotion de l'agriculture de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme a comme mission : la promotion de la production et la distribution des semences biologiques, des engrais verts, des plans et des semences aborigènes et patrimoniales du Québec. Il souhaite préserver, sauvegarder et diffuser la diversité des semences en péril pour en activer sa culture, sa production, année après année, du potager aux agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme a montré son savoir-faire en matière d'agriculture urbaine par la construction des jardins communautaires et des jardinets en caisson;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet consiste à réaliser une vitrine de jardinage urbain afin de favoriser l'agriculture de proximité. Ce projet vise à mettre en valeur différentes méthodes de jardinage en milieu urbain afin que les citoyens de Gatineau puissent apprendre de ces méthodes et ainsi les reproduire à leur domicile :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et la Coopérative Bio-Équitable de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 10 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme s'engage à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités ainsi qu'à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et fournir au représentant de la Ville un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972	10 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-1113* **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA PAIE - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolir le poste d'agent à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-018 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer le poste d'analyste à la comptabilité (poste numéro FIN-BLC-088 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, comptabilité et contrôle interne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif